



TEMPS PARTIEL 2018-2019

Le SNUDI FO 13 défendra le droit au temps partiel pour tous, sans restriction !

Téléchargez la circulaire académique → [<ICI>](#)

Inscription sur le serveur du 19 février au 15 mars 2018.

Renvoyez-nous votre fiche de suivi pour défendre votre dossier → [>ICI<](#)



Une circulaire académique contestée

Lors des groupes de travail CAPD, seuls les délégués du personnel SNUDI FO 13 se sont opposés au caractère académique de cette circulaire. Si elle est censée s'appliquer à tous les départements de l'Académie, seule la notice d'application concerne les Bouches du Rhône. **C'est un pas supplémentaire à la gestion académique des enseignants du premier degré.**

Une restriction drastique du temps partiel sur autorisation

L'administration confirme la restriction du nombre d'accédant au temps partiel sur autorisation. L'objectif de l'IA 13 est de passer de 1600 personnels à temps partiel à 1400. **On peut donc s'attendre à près de 200 demandes refusées !**

Le temps partiel sur autorisation va servir une nouvelle fois de variable d'ajustement pour les postes. Le SNUDI FO a défendu et continuera de défendre le droit au temps partiel pour tous.

Nous invitons **tous les collègues demandeurs** à formuler leur demande, indépendamment des critères définis dans la circulaire.

Nous poserons toutes les demandes refusées lors des groupes de travail et la CAPD.

Afin de suivre et défendre votre dossier, merci de nous retourner votre fiche de suivi (en PJ) ou à télécharger → [>.PDF<](#) [>.DOC<](#)

Exclusion du temps partiel pour certaines fonctions

Seul le SNUDI FO 13 s'est opposé à l'exclusion de certaines fonctions pour les demandes sur autorisation, à savoir les accédants à un poste de brigade au mouvement 2018 (choix à faire entre le temps partiel et le poste de brigade) et les directeurs 100% déchargés REP+, affectés au mouvement 2018.

Nous revendiquons que le temps partiel reste une demande attachée à la personne et non à la fonction occupée.

Maintien d'un 80% annualisé hebdomadaire

Suite à l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales sur le projet d'un unique 80% annualisé (8 mois à temps plein et 2 mois sans activité), le Secrétaire général a annoncé finalement le maintien du 80% « hebdomadaire » dans sa forme actuelle (75% par semaine et 7 semaines à 100%).

Le SNUDI FO 13 regrette la restriction de cette quotité pour les temps partiel sur autorisation, comme l'an passé.

Il confirme la création du « nouveau » 80% annualisé pour les collègues qui le souhaitent. Les brigades peuvent y accéder, tout comme pour le 50% et le 60% annualisés.

Pour le SNUDI FO 13, ces dispositions pour le temps partiel sur autorisation sont une attaque supplémentaire contre les collègues :

- qui subissent depuis le 1^{er} janvier le jour de carence, la hausse de la CSG, l'augmentation de la retenue pour pension,
- qui, pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, font, en plus, le sacrifice de leur pouvoir d'achat en demandant un temps partiel...

Le SNUDI FO 13 continuera de revendiquer :

- **Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à temps partiel !**
- **Aucun enseignant ne doit choisir entre son poste et son temps partiel !**
- **Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !**

Le SNUDI-FO 13 se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.